

XXVIII^e
Assises

DE LA COMPAGNIE NATIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8 MARS 2016



**Nouvelles perspectives,
nouvelles chances !**

Table ronde n°2 : L'application de la réforme européenne en France

ROTATION OBLIGATOIRE DES CABINETS ET DES SIGNATAIRES



- **Rotation obligatoire des cabinets**

- Durée du mandat maintenue à 6 exercices
- Durée cumulée maximum des mandats pour les EIP
 - ✓ en cas de commissariat aux comptes unique : 10 ans
(10 ans + 6 exercices en cas d'appel d'offres)
 - ✓ en cas de co-commissariat : 24 ans

- **Rotation des associés signataires**

- S'applique à l'ensemble des EIP et aux APG
- Maximum six exercices consécutifs
- Délai de viduité de 3 ans



- **Missions du comité d'audit au sein des EIP**
 - Suivi de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission
 - Approbation de la fourniture par le commissaire aux comptes de services non audit
 - **Emission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation à l'issue d'une procédure de sélection (appel d'offres)**
- **Rapport complémentaire au comité d'audit**
 - **Obligation pour les commissaires aux comptes intervenant auprès de personnes ou d'entités soumises à l'obligation de se doter d'un comité d'audit (EIP + sociétés de financement) de lui remettre un rapport complémentaire**



- **Services non audit interdits (EIP et non EIP)**
 - Disparition du concept de diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes
 - Est autorisé tout ce qui n'est pas interdit
- **Périmètre des interdictions (EIP et non EIP)**
- **Approbation des services non audit par le comité d'audit (EIP)**
- **Plafonnement des services non audit (70%) (EIP)**



- Renforcement des compétences et des pouvoirs du H3C
- Délégation possible des missions du H3C à la CNCC via des conventions homologuées par arrêté du ministre de la Justice
- Service d'enquêtes au sein du H3C dirigé par un rapporteur général
- Commissions régionales de discipline compétentes pour prononcer des sanctions à l'égard des commissaires aux comptes
 - Affectation des affaires par le H3C à la Commission régionale de discipline ou au H3C statuant en formation restreinte
- Sanctions disciplinaires



- Proportionnalité des normes d'audit pour les petites entreprises
- Contrôle qualité approprié et proportionné à l'échelle et à la taille de l'activité du contrôleur légal
- Maintien de la norme PE